

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 FEVRIER 2016

Date de convocation : 2 février 2016

Membres présents : M. OLLIER Christian, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, M. NAVARRO Olivier, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme ROUVET Nathalie, M. MARCHEPOIL Alain, Mme BURILLE Line.

Absents excusés :

- Monsieur CORDESSE Daniel pouvoir à M. OLLIER Christian
- Madame JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline

Secrétaire : Mme ROUVET Nathalie

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Proposition adoptée à l'unanimité

ACQUISITION PARCELLE AA 916

- Délibération adoptée à l'unanimité

ACQUISITION PARCELLE 311

- Délibération adoptée à l'unanimité

CONVENTION COURPEMENT DE COMMANDE FOURRIER ANIMALE

- Délibération adoptée à l'unanimité

RESEAU DES MEDIATHEQUE : AVENANT A LA CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE BENEVOLE

- Délibération adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SBL

- Délibération adoptée à l'unanimité

ADHESION COMMUNES NOUVELLES A EPS SMAF

- Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORTS COMMISSION ET SYNDICATS

- CIAS Ennezat 20/01/2016
- SIAREC 20/01/2016
- SBA 14/01/2016
- SBL 21/12/2015

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le neuf février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malinrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian, Maire.

Date de convocation : 2 février 2016

Membres présents : M. OLLIER Christian, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, M. NAVARRO Olivier, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme ROUVET Nathalie, M. MARCHEPOIL Alain, Mme BURILLE Line.

Absents excusés :

- Monsieur CORDESSE Daniel pouvoir à M. OLLIER Christian
- Madame JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline

Secrétaire : Mme ROUVET Nathalie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

1/ ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A FRANCELOT

Afin d'assurer la continuité de la voirie entre les deux lotissements « Les Palombes » et le « Clos de la Joselle » il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain située entre ces deux lotissements.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée AA 916 pour une contenance de 4 m², appartenant à FRANCELOT

AUTORISE le Maire à signer l'acte à venir, qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de Maître FUZELLIER

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016

2/ ACQUISITION PARCELLE AA 341

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la parcelle appartenant à Madame BOISSERAT Marie-Louise, sise Grand'rue, cadastrée AA 341 d'une contenance de 20 m² est enclavée entre la parcelle AA 342 (acquise par un particulier à Mme BOISSERAT) et la parcelle AA 340 correspondant au parc de jeux de la commune.

Actuellement cette parcelle n'est pas clôturée et se retrouve de fait partie intégrante de notre propriété. Afin de régulariser cette situation il a été proposé à Mme BOISSERAT Marie-Louise que la commune lui achète pour la somme de 700 euros (estimation des domaines)

Cette proposition ayant été validée, je propose au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 700 euros plus les frais inhérents.

3/ CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1^{er} janvier 2015 un groupement de commandes conformément à

l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'**une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017**.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la Ville de MALINTRAT l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0.80 € HT par an et par habitant.

Il est demandé aux membres du Conseil,

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ladite convention.

4/ RESEAU DES MEDIATHEQUES : AVENANT A LA CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE BENEVOLE

Depuis 2007, les communes ont transféré à la communauté de communes la compétence suivante « Mise en réseau des bibliothèques : acquisition, mise à disposition de fonds de livre et animations ». Ceci figure dans les statuts de la Communauté de Communes validés par arrêté préfectoral n°2015063-0057 du 4 mars 2015.

Le réseau des médiathèques est animé par 2 agents communautaires en collaboration avec les agents communaux et le réseau de bénévoles.

Afin de définir un cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations des différentes parties, une charte du bénévole a été mise en place et validée par le conseil

communautaire le 3 novembre 2010 (Délibération n°2010-105) et par délibération de chaque commune membre du réseau.

Cette charte prévoit notamment que les bénévoles pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement dans le cadre de formation avec les barèmes de la Fonction Publique Territoriale comme référence. Ces frais (repas et frais kilométriques) sont à la charge de la commune.

Afin de clarifier la rédaction et de maîtriser l'enveloppe budgétaire, la commission « réseau des médiathèques » réunie le 12 novembre 2015 propose d'apporter une modification à l'article 4 de la charte du bibliothécaire volontaire concernant les frais d'indemnisation des jours de formation.

Actuellement l'article 4 est rédigé comme suit :

« Les bibliothécaires volontaires pourront être indemnisés, suivant les barèmes officiels de la Fonction Publique Territoriale, dans les cas cités ci-dessous :

Les frais de formation (repas, frais kilométriques) sont à la charge de la Commune ;

Les frais occasionnés par des déplacements du bibliothécaire volontaire dans le cadre de sa mission, hors de la commune, à l'initiative de la responsable du réseau, sont à la charge de la communauté de communes Limagne d'Ennezat. Tout déplacement est soumis à l'obtention d'un ordre de mission signé par le Président de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ou son représentant ou par délégation par la responsable du réseau »

Sur proposition de la commission, le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2015 a adopté par voie d'avenant n°1 à l'article 4 les modifications suivantes à compter du **1^{er} janvier 2016** :

« Les bibliothécaires volontaires seront indemnisés, suivant les barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale, dans les cas cités ci-dessous :

- Les frais de formation (repas, frais kilométriques) sont à la charge de la commune. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Maire de la commune ou son représentant. Le nombre de jours de formation ne pourra excéder 6 jours par bénévole et par an.
- Les frais occasionnés par les autres déplacements du bibliothécaire volontaire dans le cadre de sa mission, hors de la commune, à l'initiative de la responsable du réseau, sont à la charge de la communauté de communes Limagne d'Ennezat. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Président de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ou son représentant ou par délégation par la responsable du réseau »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- 1. De valider l'avenant n°1 à la charte du bénévole comme présenté ci-dessus,**
- 2. D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1**

5/ MODIFICATIONS DES STATUTS DU SBL

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SBL) en date du 21 décembre 2015 approuvant les modifications de ses statuts,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SBL),

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SBL)

6/ ADHESION COMMUNES NOUVELLES A EPF-Smaf

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

La communauté de communes du :

LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

Ont demandé leur adhésion à l'EPS-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

RAPPORTS SYNDICAT ET COMMISSION

CIAS Limagne d'Ennezat

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 26 janvier 2016

Notamment à l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la précédente réunion
- Budget 2016 du CIAS
- Budget 2016 portage de repas à domicile et bilan de l'année écoulée
- Mise en place d'une prime de chaussures pour certains agents de l'Ehpad et du portage de repas à domicile
- Point sur le dossier des travaux

SIAREC

Nom du rapporteur : M.DECOMBAT

Réunion du 20 janvier 2016

Notamment à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2015
- Débat d'orientation budgétaire 2016
- Election d'un second représentant du syndicat au conseil d'administration de la SEMERAP en remplacement de M. René LEMERLE
- Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C) : autre cas d'exonération (modification n°2 de la délibération)
- Création du poste de « rédacteur principal de 1^{ère} classe »
- Compétence « eaux pluviales »

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 14 janvier 2016

Notamment à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du Valtom
- Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)
- Débat d'orientation budgétaire 2016
- Adoption des tarifs « redevances spéciale et spécifique » pour l'année 2016

SBL

Nom du rapporteur : Monsieur NAVARRO Olivier

Réunion du 21 décembre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

- Election du nouveau Président, d'un Vice-Président et des délégués dans les Commissions
- Approbation du procès-verbal du 30.11.2015
- Modification des statuts du syndicat –nouvelle procédure
- Critères d'évaluation pour l'entretien professionnel
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 20 heures 55

Délibérations :

- Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Francelot
- Acquisition parcelle AA 341
- Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy de Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.
- Réseau des médiathèques : avenant à la charte du bibliothécaire bénévole
- Modification des statuts du SBL
- Adhésion communes nouvelles à EPF-Smaf

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2016

<i>OLLIER Christian</i>	
<i>CORDESSE Daniel</i>	
<i>MONISTROL Jacqueline</i>	
<i>FAJON Anne Marie</i>	
<i>DECOMBAT Frédéric</i>	
<i>CHARNAY Olivier</i>	
<i>FOURNET Marelyse</i>	
<i>BEAUGER Daniel</i>	
<i>DE VASCONCELOS Stéphanie</i>	
<i>NAVARRO Olivier</i>	
<i>ROUVET Nathalie</i>	
<i>BURILLE Line</i>	
<i>JOUFFRAY Suzanne</i>	
<i>MARCHEPOIL Alain</i>	